

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 3 juillet 2023 à 19 heures à la salle du Conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assiste également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux directeur général et greffier-trésorier.

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Présentation de l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
  - 1- Soumission de nouveau à la considération du conseil de la résolution numéro 2023-06-191
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Avis de motion : règlement modifiant le règlement régissant la période de questions
  - 1- Délégation de sorties
  - 2- Information concernant l'augmentation de salaire de certains des employés municipaux
  - 3- Engagement pour la limitation des augmentations du salaires des élus
  - 4- Demande d'offre de services professionnels pour l'agrandissement du garage municipal
  - 5- Auscultation de conduites d'égout sanitaire au bord du Lac William
  - 6- Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 7- Autorisation de présentation au MTQ de la reddition de comptes des travaux admissibles pour la rue Principale
  - 8- Mandat à la FQM pour les plans, devis et estimation pour une aide financière possible avec le programme PRIMEAU pour le secteur des Prés-Fleuris
  - 9- Mandat pour les travaux concernant le toit du garage du presbytère
  - 10- Avis de motion pour le règlement no 2023-256 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les roulottes en zone inondable dans la zone V-2
  - 11- Premier projet de règlement no 2023-256 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les roulottes en zone inondable dans la zone V-2
  - 12- Mandat pour les services professionnels pour une demande à la CPTAQ
  - 13- Achat de thermopompes pour le presbytère
  - 14- Vente d'un des terrains de la route Pinette
  - 15- Formation sur les nouvelles obligations concernant le travail en espaces clos
  - 16- Formations sur la gestion contractuelle et sur le projet de Loi 16
  - 17- Demande d'aide financière de la Villa du Versant du Lac
  - 18- Demandes concernant les Fêtes du Lac William
  - 19- Appui au SANA dans le cadre de sa demande du programme FRR
  - 20- Location de chapiteaux pour le camp de jour
  - 21- Dépôt de l'état des revenus et dépenses-juin 2023
  - 22- Correspondance
- F) 2<sup>e</sup> période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2023-07-205

**Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 juin 2023, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Yves Charlebois et résolu, sous réserve que le maire refuse de signer la résolution numéro 2023-06-191 relative aux conditions de travail des employés municipaux, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 tel que présenté.

Il est de plus résolu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 juin tels que présentés. Adopté à l'unanimité.

**Soumission de nouveau à la considération du conseil de la résolution numéro 2023-06-191**

Tel que prévu à l'article 142 du Code municipal, la résolution numéro 2023-06-191 relative aux conditions de travail des employés municipaux est soumise de nouveau à la considération du conseil :

**Résolution numéro 2023-06-191  
Conditions de travail des employés municipaux**

Il est proposé par Roger East et résolu d'accorder une augmentation de salaire de 3% aux employés municipaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf exception pour ceux dont les conditions de travail le prévoient autrement.

Ont voté pour : 6  
Ont voté contre : 0

La résolution numéro 2023-06-191 est donc adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**1<sup>re</sup> période de questions**

Le maire invite les 25 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**Avis de motion : règlement no 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112 régissant la période de questions**

Jean-Paul Pelletier, conseiller, donne avis de motion, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, du règlement no 2023-257 modifiant le règlement no 2011-112 régissant la période de questions.

2023-07-206

**Prévisions de sorties**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y Charlebois	Signature vente terrain	Victoriaville	juillet 2023
Y Charlebois	Vernissage Lyst'ART	Lyster	15 juillet 2023

2023-07-207

**Information concernant l'augmentation de salaire de certains des employés municipaux**

Il est proposé par Roger East et résolu de publier dans le journal municipal, sur la page Facebook et sur le site

internet de la Municipalité, un communiqué émanant du conseil municipal expliquant la démarche, les détails et les raisons concernant l'adoption de la résolution numéro 2023-06-191 relative aux conditions de travail des employés municipaux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-208      Engagement pour la limitation des augmentations du salaire des élus**

ATTENDU QUE le Règlement relatif au traitement des élus municipaux ne peut être modifié que par règlement;

ATTENDU QUE les élus du conseil municipal de Saint-Ferdinand souhaitent limiter l'augmentation annuelle de leur salaire au pourcentage équivalent à l'indice des prix à la consommation (IPC);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Joël Fontaine, il est unanimement résolu et adopté que :

- la résolution no.2023-06-192 soit abrogée;
- le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à ce que d'ici le mois de novembre 2025 l'augmentation annuelle de salaires des élus soit limitée au pourcentage équivalent à l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que prévu à l'article 7 du règlement no.2019-119;

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire ayant demandé d'enregistrer sa dissidence.

**2023-07-209      Demande d'offre de services professionnels pour l'agrandissement du garage municipal**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'accepter l'offre de services professionnels pour l'agrandissement du garage municipal de la firme « Maître Créatif Architecture Inc. » datée du 30 mai 2023, pour l'élaboration des plans et devis au coût de 26 040\$, taxes en sus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-210      Auscultation de conduites d'égout sanitaire au bord du lac William**

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'accepter l'offre de services de Can-Explore pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire en bordure du lac William pour un montant de 29 015.70 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre O-23-3952 datée du 13 juin 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-211      Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Attendu que la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

Attendu que la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

Attendu que le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

Attendu le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

Attendu que les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 34 330.56 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand entend réaliser les travaux suivants :

Fossés à nettoyer et reprofiler en 2023

Route McKillop

Route Binette

Ponceaux à changer en 2023

Route Domaine du Lac

Route Langlois

Rang 2 nord

Rang 4 et Route Binette

Que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

Que cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-07-212

**Autorisation de présentation au MTQ de la reddition de compte des travaux admissibles pour la rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 13 juin 2022 au 25 mai 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Audrey Ouellette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-213 Mandat à la FQM pour les plans, devis et estimation pour une aide financière possible avec le programme PRIMEAU pour le secteur des Prés-Fleuris**

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu de mandater le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités pour la réalisation des plans, devis et estimation des coûts de la réfection des rues du secteur des Prés-Fleuris en vue de demander une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-214 Mandat pour les travaux concernant le toit du garage du presbytère**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la soumission no S23-32 datée du 30 mai 2023 de Construction Rénovation Drolet inc. pour la réfection de la toiture du garage du presbytère au montant de 2 000 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Avis de motion : règlement no 2023-256 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 afin d'autoriser les roulottes en zone inondable dans la zone V-2.**

Roger East, conseiller, donne avis de motion, de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, du règlement no 2023-256 modifiant le règlement de zonage no 2017-162 afin d'autoriser les roulottes en zone inondable dans la zone V-2. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-07-215 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ROULOTTES EN ZONE INONDABLE DANS LA ZONE V-2**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Ferdinand a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand a reçu une demande signée par plusieurs propriétaires du Domaine Douville afin de rendre conforme l'utilisation de roulottes en zone inondable dans ce secteur qui est située dans la zone V-2 du règlement de zonage;

**Attendu qu'il y a** dans ce secteur, plusieurs contraintes très importantes concernant la possibilité de construire en zone inondable;

**Attendu qu'**un réseau d'égout municipal dessert ce secteur;

**En conséquence,** il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Par la présente, le paragraphe a) de l'article 16.3 « ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS » du règlement de zonage no.2017-162, suivant :

~~« a) le stationnement d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif (VR) se déplaçant de façon autonome pour des fins de loisirs ou d'hébergement est permis seulement dans les zones récréotouristiques (RT); »~~

EST REMPLACÉ PAR LE PARAGRAPHE a) SUIVANT :

« a) le stationnement d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif (VR) se déplaçant de façon autonome pour des fins de loisirs ou d'hébergement est permis dans les zones récréotouristiques (RT) et aussi dans la zone V-2 où son utilisation est de plus autorisée en zone inondable de façon temporaire conditionnellement à ce qu'elle soit retirée de son emplacement du mois de novembre d'une année jusqu'à l'année suivante au mois de mai, inclusivement. »

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Avis de motion : 3 juillet 2023

1<sup>er</sup> projet : 3 juillet 2023

2<sup>e</sup> projet : 7 août 2023

Adoption : 5 septembre 2023

Approbation MRC : prévu pour octobre 2023

Publication : prévu pour octobre 2023

2023-07-216

### **Mandat pour les services professionnels pour une demande à la CPTAQ**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services de Urb/Inspec pour compléter rédiger la demande d'autorisation de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 6 234 484 et pour représenter la municipalité à la CPTAQ si requis pour un montant de 276 \$ plus déplacements et taxes conformément à leur offre de services no. 2305048 datée du 12 juin 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-07-217

### **Achat de thermopompe pour le presbytère**

Attendu que le presbytère du Saint-Ferdinand sur la rue principale qui appartient à la municipalité n'a présentement aucun système de climatisation;

Attendu que des 2 soumissions pour des thermopompes que la municipalité a reçues, la plus basse est celle de Plomberie J. Vachon au montant de 22 840.00\$ plus taxes;

Attendu que GROBEC qui occupe le presbytère, paiera la moitié de ce montant sur une période de 5 ans;

Attendu que la Municipalité pourra financer cet achat par le programme PRABAM pour un montant à confirmer d'environ 5 000\$;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer 22 840.00\$ plus taxes à la Plomberie J. Vachon pour l'achat et l'installation de deux (2) thermopompes telles que décrite dans leur soumission MP-2303-07 datée du 20 mars 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-218**

**Vente d'un des terrains de la route Pinette**

Attendu la promesse d'achat-vente intervenue entre la municipalité de Saint-Ferdinand et Gestion BTO pour le lot numéro 6 235 814, d'une superficie de 2 909,8 mètres carrés situé sur la route Pinette;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vend à Gestion BTO le lot numéro 6 235 814, d'une superficie de 2 909,8 mètres carrés;

Que cette vente soit faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, pour tout ce qui est de nature environnementale concernant ledit terrain, de même que la composition du sol requise pour la construction;

Que cette vente soit faite pour un prix de 69 000\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acte de vente comporte une servitude de passage seulement permettant l'accès au lac William sur le lot 6 235 788, du cadastre du Québec;

Que l'acheteur devienne propriétaire de l'immeuble à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par Gestion BTO;

Que le maire Yves Charlebois et le directeur général et greffier-trésorier Alain St-Vincent-Rioux ou la greffière-trésorière adjointe Sylvie Tardif, en cas d'absence du directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-219**

**Formation sur les nouvelles obligations concernant le travail en espace clos**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser Messieurs Olivier Michaud et Alexandre Blondeau à participer à la formation sur les nouvelles obligations concernant le travail en espace clos qui aura lieu les 25 et 26 octobre 2023 (dates à confirmer) en classe virtuelle et de défrayer les frais d'inscription de 90\$ par personne

(total de 180\$, taxes en sus) et autres frais. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-220 Formation sur la gestion contractuelle et sur le projet de Loi 16**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier :

- à participer à la formation relative à la gestion contractuelle qui aura lieu sous forme de webinaire les 19 et 20 septembre 2023 et de défrayer les frais d'inscription de 120 \$ (taxes en sus);
- à participer à la formation sur le projet de Loi 16 qui aura lieu sous forme de webinaire le 7 septembre 2023 et de défrayer les frais d'inscription de 125 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-221 Demande d'aide financière de la Villa du Versant du Lac**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ à la Villa Versant du Lac pour la construction d'une remise. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-222 Demande concernant les Fêtes du Lac William**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu :

- de verser une aide financière de 7 000 \$ aux Fêtes du Lac William pour le fonctionnement général du festival 2023;
- d'acheter des cartes et bracelets pour une table de 8 personnes au coût de 400 \$ pour l'activité Le 5 à 8 du Capitaine qui aura lieu le vendredi 21 juillet.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-223 Demande de fermeture de la rue Principale et Côte de l'Église**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser la fermeture de la rue Principale et la Côte de l'Église si débordement de foule lors de la Journée familiale organisée par les Fêtes du Lac William le 23 juillet 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-224 Appui au SANA dans le cadre de sa demande au programme FRR**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande d'aide financière du SANA Sentiers-Art-et-Nature-des-Appalaches dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants pour l'évènement Art-en-mouvement 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-07-225 Location de chapiteaux pour le camp de jour**

Il est proposé par Roger East et résolu de louer trois chapiteaux de 20 x 20 pieds qui seront installés au parc du versant du lac pour les activités du camp de jour, à Animajeu au montant de 4 675 \$ (taxes en sus) pour la période du 6 juillet au 11 août 2023. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Dépôt de l'état des revenus et dépenses de juin 2023**

Le greffier-trésorier fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de juin 2023.



**Correspondance**

Lyst'ART - Invitation pour les élus au vernissage du Lyst'ART 2023, le samedi 15 juillet 2023 de 17h00 à 19h00.

**2e période de questions**

2023-07-226

**Présentation des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de juin 2023 tels que présentés pour un montant de 500 195.62 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-07-227

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la présente séance soit levée à 20h30. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.